

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTÉ du MAIRE n°52/2024

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de BERSTETT

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande adressée par Mme Pamela BORDET-CLAUS demeurant au 8A la Ruelle à BERSTETT (Bas-Rhin), en date du 10 décembre 2024, concernant des travaux de création d'une aire de stationnement en face de leur habitation, travaux qui seront effectués à partir du 6 janvier 2025 et pour une durée de 1 semaine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors de cette intervention,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de travaux de création d'une aire de stationnement sur le terrain situé en face du 8A la Ruelle à BERSTETT (Bas-Rhin), à partir du 6 janvier 2025 et pour une durée de 1 semaine :

- la circulation sera interdite dans l'emprise des travaux
- le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante aux dispositions précédentes sera mise en place et entretenue par le demandeur.

ARTICLE 3 :

En cas d'ouverture de trottoirs/chaussée, et compte tenu de la réfection récente de la voirie, aucune rustine ne sera admise. Le trottoir et/ou la chaussée devra être refait sur toute la largeur.

ARTICLE 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Affichage
- Le pétitionnaire
- M. AUBERT, chef de l'Unité Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace à Saverne
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,

Fait à BERSTETT, le 11/12/2024

Le Maire,



Jean-Claude LASTHAUS